



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**PÔLE SOLIDARITÉS**  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**EXTENSION DE CAPACITÉ DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE BON AIR » À MARLES-  
LES-MINES GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation à effet au 2 janvier 2023,

Vu la demande d'extension de capacité adressée au Département par l'association La Vie Active en date du 21 décembre 2023,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que la demande de La Vie Active répond aux objectifs fixés par le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 et notamment à l'engagement « assurer l'évolution et l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap ».

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'extension de capacité de la résidence autonomie « Le Bon Air » de Marles-les-Mines gérée par l'association La Vie Active, à hauteur de 2 places dont une en hébergement temporaire, est autorisée.

La capacité d'accueil médico-social s'établit désormais à 22 places dont une place d'hébergement temporaire.

N° FINESS de la résidence autonomie : 620105098  
N° SIRET de la résidence autonomie : 77562993401303  
Adresse : 401 rue du Sirocco 62540 Marles-les-Mines

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620110650

Habilitation à l'aide sociale : oui.

### **Article 2 :**

En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement n'est pas prorogée. Son échéance est fixée au 2 janvier 2038. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

### **Article 3 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

### **Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au responsable légal de l'association La Vie Active, 4 rue Beffara, 62001 Arras cedex.

**Article 6 :**

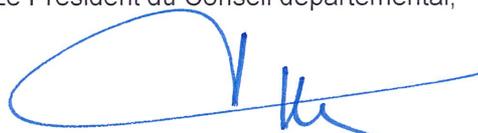
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Marles-les-Mines.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le **02 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Marles-les-Mines.